



# Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI)

## Modification du 21 juin 2019

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 21 novembre 2018<sup>1</sup>,  
*arrête:*

### I

La loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration<sup>2</sup> est modifiée  
comme suit:

#### *Art. 5, al. 3*

<sup>3</sup> Le Conseil fédéral peut prévoir des exceptions aux conditions d'entrée prévues à  
l'al. 1 pour des motifs humanitaires ou d'intérêt national ou en raison d'obligations  
internationales.

### II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil des États, 21 juin 2019

Le président: Jean-René Fournier  
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 21 juin 2019

La présidente: Marina Carobbio Guscetti  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

<sup>1</sup> FF 2019 175

<sup>2</sup> RS 142.20

*Expiration du délai référendaire et entrée en vigueur*

<sup>1</sup> Le délai référendaire s'appliquant à la présente loi a expiré le 10 octobre 2019 sans avoir été utilisé<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2019<sup>4</sup>.

19 novembre 2019

Chancellerie fédérale

<sup>3</sup> FF 2019 4311

<sup>4</sup> La décision de mise en vigueur a fait l'objet d'une procédure de décision simplifiée le 15 novembre 2019.